
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2010

DÉCISION N° 2010/ 67 / ISUD / 4

**PROJET D'INTERCONNEXION SUD DES LIGNES A GRANDE
VITESSE EN ILE-DE-FRANCE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France en date du 30 mars 2010, et le dossier joint relatif au projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France,
 - vu sa décision n° 2010/30/ISUD/1 du 5 mai 2010 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2010/41/ISUD/2 du 2 juin 2010 nommant M. François PERDRIZET Président de la Commission particulière du débat public,
 - vu la lettre en date du 18 octobre 2010 du Président de Réseau Ferré de France, sollicitant un délai supplémentaire de deux semaines pour approfondir quelques points du dossier du débat, en accord avec la Commission particulière,
-
- sur proposition de M. François PERDRIZET,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le délai de 6 mois prévu à l'article R. 121-7 II du code de l'environnement est prolongé de deux semaines.

Reulandes
Philippe DESLANDES